



## PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

### Séance du conseil municipal du 16 mai 2023 – 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2023.

**Présents** : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

**Absents excusés** : Mme VIDAL Isabelle ayant donné pouvoir à DIERS de LABARRE Nathalie.

**Secrétaire de séance** : Mme LAVERGNE Cécile.

#### *Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées*

#### **2023-047 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.**

Le conseil municipal décide par 12 voix Pour d'approuver le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance du 28 mars 2023.

#### **Avis sur vente partielle de la parcelle AI 106 lieudit Le Logis**

Cette question a été reportée.

#### *Domaine et patrimoine – Aliénations – Acquisitions – Actes de gestion du domaine public - Locations*

#### **2023-048 Avis sur vente de la parcelle AH 226 rue du Centre**

Madame le Maire informe les membres présents que Monsieur GAMBARD Christian, propriétaire de la parcelle bâtie limitrophe, a proposée d'acquérir le bien communal cadastré AH 226 sise rue du centre d'une contenance de 60 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix Pour et 2 abstentions,

- D'approuver la vente de la parcelle AH 226 sise rue du centre d'une contenance de 60 m<sup>2</sup>,
- De fixer le prix à 9 600 € net vendeur soit 160 € le m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Madame le Maire à faire la proposition correspondante à Monsieur GAMBARD Christian,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux démarches auprès d'une étude notariale en cas d'accord et de signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

#### **2023-049 Emprise de la rue du marais - Avis sur acquisitions des parcelles AM 130-131-134**

Madame le Maire explique aux membres présents que cette rue qui donne accès à l'avenue Côte de Beauté est composée d'une parcelle communale (AM 146) et des parcelles privées suivantes :

- AM 130 appartenant aux consorts LAMETTE d'une contenance de 182 m<sup>2</sup>
- AM 131 appartenant à M. et Mme GAGNARD Jean-Claude d'une contenance de 116 m<sup>2</sup>
- AM 134 appartenant à MM. GAGNARD Jean-Claude et GAGNARD Christian d'une contenance de 61 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix Pour :

- D'acquérir à titre gratuit et d'intégrer dans le domaine privé communal les parcelles :
  - AM 130 appartenant aux consorts LAMETTE d'une contenance de 182 m<sup>2</sup>
  - AM 131 appartenant à M. et Mme GAGNARD Jean-Claude d'une contenance de 116 m<sup>2</sup>
  - AM 134 appartenant à MM. GAGNARD Jean-Claude et GAGNARD Christian d'une contenance de 61 m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Madame le Maire à faire la proposition correspondante aux différents propriétaires,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux démarches auprès d'une étude notariale en cas d'accord et de signer les actes authentiques et toute pièce afférente.

#### **2023-050 Emprise de l'impasse de Saint-Augustin – Acquisition de la parcelle AA 54**

Madame le Maire informe l'assemblée que la parcelle AA 54 est déjà propriété communale mais est resté inscrite au domaine privé. Il serait souhaitable et logique d'envisager son classement dans le domaine public de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix Pour :

- D'approuver le classement de la parcelle AA 54 dans le domaine public communal,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires en ce sens et signer toute pièce afférente,

### **2023-051 Emprise de la rue des Bûcheries – Acquisition de la parcelle AL 30**

Madame le Maire informe les membres présents qu'une parcelle d'emprise de la rue des Bûcheries ne figure pas sur le relevé de propriété communal et qu'il convient de régulariser la situation.

Il s'agit de la parcelle AL 30, d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Christian FAVRE.

Il conviendrait de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix Pour :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AL 30, d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Christian FAVRE,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès d'une étude notariale si accord du propriétaire et de signer l'acte authentique et tout pièce afférente,
- D'approuver le classement au domaine public communal de la rue des Bûcheries et d'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires en ce sens et à signer toute pièce afférente.

### **2023-052 Emprise de la rue Traversière – Acquisition de la parcelle AL 409**

Madame le Maire informe les membres présents qu'une parcelle d'emprise de la rue Traversière ne figure pas sur le relevé de propriété communal et qu'il convient de régulariser la situation.

Il s'agit de la parcelle AL 409, d'une contenance de 43 m<sup>2</sup> et appartenant à la succession de Monsieur MACHEFERT Gustave.

Il conviendrait de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix Pour :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AL 409, d'une contenance de 43 m<sup>2</sup> et appartenant à la succession de Monsieur MACHEFERT Gustave,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès d'une étude notariale si accord du ou des propriétaire(s) et de signer l'acte authentique et tout pièce afférente,
- D'approuver le classement au domaine public communal d'une partie de la rue Traversière à savoir les parcelles :
  - AL 409 précitée à acquérir
  - AL 411 d'une contenance de 69 m<sup>2</sup>, propriété communaleet d'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires en ce sens et à signer toute pièce afférente.

### **2023-053 Emprise de la rue du Fief du Breuil – Acquisition partielle des parcelles AK 98-103-108-49**

Madame le Maire vous rappellera les délibérations n° 2019-104 du 23-09-2019 et 2019-143 du 16-12-2019 portant sur l'acquisition par la commune des parcelles formant l'emprise de la rue du Fief du Breuil. En effet, il conviendrait ensuite de classer cette voie dans le domaine public communal afin de pouvoir envisager au plus tôt sa réfection plus que nécessaire.

Madame le Maire propose de délibérer dans le même sens pour l'acquisition partielle et à titre gratuit des parcelles AK 98 – 103 – 108 appartenant à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dont les contenances seront définies par l'établissement prochain d'un document d'arpentage.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix Pour :

- L'acquisition partielle et à titre gratuit des parcelles AK 98 – 103 – 108 appartenant à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dont les contenances seront définies par l'établissement prochain d'un document d'arpentage,
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la SCP GILBERT de ROYAN qui est en charge du dossier global et à signer les actes authentiques et toute pièce afférente.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à la démarche qui précède la parcelle AK 49, également propriété de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique suite à une demande récente de l'office notariale.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix Pour :

- De prendre en compte la parcelle AK 49 à la présente délibération et d'en modifier l'intitulé,
- D'approuver son acquisition partielle et à titre gratuit dont la contenance sera déterminée par un document d'arpentage,
- Dit que l'ensemble de ces parcelles composant la rue du Fief du Breuil est intégré à la démarche de classement dans le domaine public communal de cette même voie.

### **2023-054 Dénomination du VC 4 donnant accès route de l'îlot**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de dénommer la voie communale n° 4, une impasse perpendiculaire à la route de l'îlot et desservant une propriété privée.

Après en avoir délibéré et par 11 voix Pour et 1 abstention, le conseil municipal DECIDE de la dénommer Impasse des Bécasses et autorise Madame le Maire à procéder aux démarches nécessaires en ce sens.

### **2023-055 Statut et dénomination du VC 135 – Allée longeant l'église**

Madame le Maire sollicite l'avis des membres présents sur l'intérêt ou non à déterminer un nouveau statut pour cette allée et, le cas échéant, la dénommer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix Pour :

- De ne pas faire évoluer le statut du VC 135,
- Qu'en conséquence cette allée restera :
  - inscrite au domaine privé de la commune sous la référence cadastrale AI 4 et composante en partie du parvis de l'église
  - piétonne uniquement.

### **2023-056 Redevance d'occupation du domaine public – GRDF**

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de Saint-Augustin signé le 20/07/2007 prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement R1.

Le montant de celle-ci est donné en euros pour 2023 selon la formule suivante :

$$R1 = (1000 + 1.5 \times P + 100 \times L) \times (0.02 \times D + 0.5) \times (0.15 + 0.85 \times (\text{Ing}/\text{Ingo})) / 6.55957$$

P = population au 31/12/2022 = 1439

L = longueur totale des canalisations en kilomètres = 4.803 km

D = durée de concession en années = 30 ans

Ing = valeur de l'index ingénierie du mois de septembre de l'année 2022 = 129.50

Ingo = valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992 = 68.10

Soit 1 077.80 €

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix Pour :

- d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre exécutoire pour l'encaissement de 1 077.80 € correspondant à la redevance de fonctionnement due par GRDF pour l'année 2023.

### **Logements communaux 12 A, B, C rue du Bourg – Incidences du nouveau diagnostic énergétique**

Cette question a été reportée.

### **2023-057 Occupation de la salle Barbareu – Changement de dénomination d'une association utilisatrice**

Madame le Maire indique que l'association dénommée « L'Amicale des Jeux de Société Saint-Augustinais » est devenue « Plaisir-Loisirs à Saint-Augustin » depuis l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée le 11 mars 2023.

Elle sollicite l'autorisation des membres présents afin de modifier en ce sens les documents qui lient la collectivité à cette association. C'est le cas de la convention d'utilisation de la Salle communale Barbareu située 46 A rue du Cailleau 17570 SAINT-AUGUSTIN.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix Pour :

- D'autoriser Madame le Maire à établir et signer un avenant n° 1 à la convention en cours tenant compte de ce changement de dénomination.

### **2023-058 Occupation de la salle Barbareu par l'association P.L.A.S.A. – demande de modifications de la convention d'utilisation valable jusqu'au 31-08-2023.**

Madame le Maire indique que l'association dénommée « Plaisir-Loisirs à Saint-Augustin » bénéficie de la mise à disposition de la salle communale Barbareu située 46 A rue du Cailleau 17570 SAINT-AUGUSTIN dans le cadre d'une convention valable jusqu'au 31/08/2023.

Son président a sollicité une modification de cette convention afin d'obtenir un accord pour des créneaux complémentaires d'occupation, à savoir :

- Le 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois de 14 h 00 à 18 h 30
- Les lundis de juillet et août de 14 h 00 à 18 h 30

Ils seraient consacrés à la pratique du tarot ou de la belote et à l'organisation de rencontres inter-associations.

Par délibération n° 2023-057 ce même jour, un avenant n° 1 a été prévu afin de prendre en compte le changement de dénomination de l'association concernée.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix Pour :

- D'autoriser Madame le Maire à compléter et signer l'avenant n° 1 à la convention en cours afin que l'association « Plaisir-Loisirs à Saint-Augustin » bénéficie de créneaux supplémentaires d'occupation de la salle Barbareu comme suit :
    - Le 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois de 14 h 00 à 18 h 30
    - Les lundis de juillet et août de 14 h 00 à 18 h 30
- pour la pratique du tarot ou de la belote et l'organisation de rencontres inter-associations

**2022-062 Contentieux entre la commune et M. et Mme DES CHAMPS DE BOISHEBERT – Protocole transactionnel à intervenir.**

Madame le Maire demande à Mme DIERS de LABARRE Nathalie et à M. DIERS Thierry de se retirer de la salle durant les débats et le vote de la présente pour cause de liens familiaux avec M. et Mme DES CHAMPS DE BOISHEBERT.

Madame le Maire rappelle que lors de la réalisation de la dernière tranche des espaces publics du centre-bourg un bâtiment communal a été démoli au 1 place du centre (*situation actuelle : place du souvenir*).

Celui-ci jouxtait la propriété privée du couple DES CHAMPS DE BOISHEBERT située 2 rue de la Cure lequel s'est plaint d'aggravation de fissures tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et dus à cette démolition.

Les assurances ont été saisies de part et d'autres, des réunions, expertises ont eu lieu. Une requête a été déposée par les plaignants auprès du juge des référés du tribunal administratif de Poitiers afin qu'il diligente par ordonnance du 17/02/2022 une nouvelle expertise dont le rapport a été déposé le 08/09/2022.

S'en est suivi une négociation vers un accord amiable qui fait l'objet d'un protocole transactionnel soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il se détaille ainsi :

- 4 506.65 € au titre des réparations des désordres
- 1 500.00 € au titre des frais d'expertise
- 1 515.00 € au titre des frais annexes.

Soit 7 521.65 € représentant 50 % de la somme globale. La différence sera prise en charge par M. et Mme DES CHAMPS DE BOISHEBERT.

L'indemnité forfaitaire versée par la commune sera remboursée par l'assureur de la collectivité.

Enfin, le versement de celle-ci entraîne, en contrepartie, la renonciation de M. et Mme DES CHAMPS DE BOISHEBERT à engager toute procédure ou action ultérieure à l'encontre de la commune s'agissant des désordres objet du rapport d'expertise déposé le 08/09/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 9 voix POUR,

- D'approuver le protocole transactionnel,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer et verser la somme de 7 521.61 € à titre d'indemnisation forfaitaire et définitive aux plaignants.

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses

Patrice Marinot nous informe :

- Le conteneur à verre est installé à Lafond (l'accès n'est pas idéal).
- Proposition de l'association Iris de participer au recensement des arbres remarquables pour le vieux chêne. Pierre Bernard-Barthe rappelle qu'il y a eu 2 expertises de faites. M. Marinot indique que le Gui est en train de l'abimer.

La secrétaire générale nous informe qu'un nouveau scanner est installé à l'hôpital de Royan. L'équipe municipale avait appuyé le dossier.

La séance est levée à 20 h 47 (vingt heures et quarante-sept minutes).

Le secrétaire de séance,

Cécile LAVERGNE



Le Maire,

Gwennaëlle PROST

